

Arrêté N° 2023_04038_VDM

**SDI 23/0551 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2023_02032 - 185B RUE DE ROME - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité urgent n° 2023_02032_VDM signé en date du 27 juin 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des balcons du 2^e et 3^e étages en façade arrière de l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6^{EME},

Vu l'attestation établie le 26 septembre 2023, par Monsieur Michel DONZELLI, ingénieur ESTP de MASSILIA INGENIERIE, domicilié 74 rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite complémentaire dûment établi par les services de la Ville de MARSEILLE en date du 21 décembre 2023 concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble sis 185B rue de Rome – 13006 MARSEILLE 6^{EME}, entraînant un risque pour le public,

Considérant l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6^{EME}, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0149, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 51 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 18 décembre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux de démolition des balcons de la façade arrière sur cour, attestés le 26 septembre 2023 par Monsieur Michel DONZELLI, ingénieur ESTP de MASSILIA INGENIERIE, domicilié 74 rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE,

Considérant que le rapport susvisé reconnaît un danger imminent et constate les pathologies complémentaires suivantes, **dans les caves**, qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

- Corrosion et feuilletage en plusieurs endroits de l'ensemble des profilés métalliques en voûtains constituant le plancher haut du sous-sol, avec risque imminent d'effondrement partiel du plancher haut et de chute de personnes,

Considérant que le rapport susvisé relatif à cet immeuble, préconise les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

Dès la notification :

- Interdiction d'occupation et d'utilisation des caves,
- Coupure des fluides du sous-sol concerné,

Sous un délais maximal de 15 jours :

- Mise en place d'un étaielement du plancher haut de l'ensemble des caves jusqu'au bon sol, selon les préconisations et sous le contrôle d'un homme de l'art qualifié (architecte, ingénieur, entreprise spécialisée, etc),

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02032_VDM, du 27 juin 2023, afin d'interdire l'occupation et l'utilisation des caves et de prescrire des mesures d'urgence complémentaires,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2023_02032_VDM du 27 juin 2023 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0149, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 51 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition des balcons en façade arrière sur cour, attestés le 26 septembre 2023 par Monsieur Michel DONZELLI, ingénieur ESTP de MASSILIA INGENIERIE, domicilié 74 rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE,

Les copropriétaires de l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, ou leurs ayants droit, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **sous un délai maximal de 15 jours** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Mise en place d'un étaielement du plancher haut de l'ensemble des caves jusqu'au bon sol, selon les préconisations et sous le contrôle d'un homme de l'art qualifié (architecte, ingénieur, entreprise spécialisée, etc). »

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02032_VDM, signé en date du 27 juin 2023, est modifié comme suit :

« L'ensemble des caves sont interdites à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté. »

Article 3

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02032_VDM, signé en date du 27 juin 2023, est modifié comme suit :

« L'accès à l'ensemble des caves de l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, interdites d'occupation, doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires indivisaires.

Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité. »

Article 4 Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_02032_VDM restent inchangées.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.


Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 22/12/2023

